

**Enseigner n'est pas en-saigner ! Au cœur des revendications, nous ne lâcherons rien . . .  
Stop au mépris !**

**Nous constatons :**

- La dévalorisation éhontée de notre métier d'enseignant en plus de l'indécence de nos salaires
- Le manque de moyens et des classes surchargées
- L'accroissement chronophage des tâches administratives
- Le manque de prise en compte des enseignants en vue de réformes nécessaires et efficaces
- Le défaut de soutien lors des violences de la part d'élèves, de leurs parents
- L'augmentation des arrêts de travail et des démissions et le manque de remplaçants
- La méconnaissance des textes ou une utilisation erronée par de trop nombreux chefs d'établissement
- L'absence de concertation et l'opacité concernant les HSE, les IMP, les dédoublements
- La gestion inégale des textes officiels selon les rectorats

**Votez SYNEP CFE-CGC,  
c'est :**

- **Faire confiance à un syndicat force de propositions pour construire son avenir professionnel**
- **Privilégier la médiation en cas de conflits**
- **Faire appliquer les textes législatifs et réglementaires,**
- **Faire entendre vos voix**

**Nous exigeons :**

- La revalorisation **SANS CONTREPARTIE** des salaires, pour **TOUS**
- La titularisation des suppléants en CDI par liste d'aptitude
- L'application d'une majoration du taux horaire des heures supplémentaires à 25 %
- La dotation d'une décharge de 2h par semaine pour la fonction de professeur principal
- Le respect de la souveraineté des membres des jurys d'examen
- Les passerelles privé-public comme public-privé pour les fonctionnaires
- La prise en compte des années d'étude pour le calcul de la retraite et le même régime que les fonctionnaires
- Le droit à la médecine du travail
- Un service dédié à l'accompagnement à la reconversion avec prise en charge financière



**CCMMEP**

**Pour quoi « Voter SYNEP CFE-CGC » ?**

<p>Du 1er décembre au 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles nationales <b>pour élire vos représentants au Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé (CCMMEP)</b>. Ils seront consultés sur les questions et projets de textes relatifs entre autres à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux règles statutaires, à la formation...</p>	<p>Simultanément auront lieu les élections professionnelles locales, académiques, départementales et interdépartementales, <b>pour élire vos représentants aux commissions consultatives mixtes (CCM, CCMA, CCMD ou CCMI)</b>. Ces commissions sont relatives à votre évolution de carrière (mutation, changement d'échelon, liste d'aptitude...)</p>
--	---

**Pour augmenter l'audience du SYNEP CFE-CGC qui vous représentera, car la représentativité de chaque organisation syndicale sera aussi déterminée à partir du scrutin national (CCMMEP), pour 4 ans.**

**Comment et quand voter ?**

Le vote est exclusivement électronique, mode désapprouvé dès sa première mise en place par le SYNEP CFE-CGC. Il faudra vous armer d'un peu de patience pour voter. Votre boîte mail professionnelle académique est nécessaire... mais pas suffisante.

[Accès au portail Élections](#)

**Création de mon espace électeur**

1. Aller sur le lien à usage unique (reçu dans votre boîte mail académique mi- Octobre) ou aller sur le lien suivant : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>
2. **ACCÈS AU PORTAIL ÉLECTIONS**. Puis **ACCÉDER AU PORTAIL ÉLECTIONS**
3. Il faudra alors entrer votre identifiant : Vous ne le connaissez pas 🤔, pas de panique ! Il s'agit de votre adresse mail professionnelle ([prenom.nom@ac-academie.fr](mailto:prenom.nom@ac-academie.fr)). Après avoir saisi le CAPTCHA, enfin **CONNEXION**
4. Un lien vous sera alors envoyé sur votre boîte mail académique afin de finaliser votre inscription : « Pour poursuivre le processus d'authentification au portail Élections, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous : ... »
5. Vous serez alors invités à créer votre mot de passe ainsi que votre question défi et votre réponse secrète. Un message s'affiche vous annonçant que votre compte a bien été activé. Vous pensiez être arrivés au bout du processus 😊, mais c'est sans compter sur l'ingéniosité du ministère.

**Pour voter**

**Votre code de vote** est tout en bas à gauche de la notice que vous avez peut-être déjà reçu dans votre établissement...le dernier jour avant les vacances de la TOUSSAINT (Ah la feuille que j'ai mise au fond de mon sac avant de partir me reposer !!!!!). Gardez -le précieusement, il vous sera demandé lors du vote.

**Attention : Vous devez voter à deux reprises, car il y a deux scrutins :**

<p><b>Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré</b></p>	<p><b>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré</b></p>
<p><b>CCMMEP ET CCMA ou CCM</b></p>	<p><b>CCMMEP ET CCMI ou CCMD ou CCM</b></p>

**Pourquoi « voter SYNEP CFE-CGC » ?**



Le SYNEP CFE-CGC est apolitique. Il est force de propositions et de dialogues.

Nous voulons des changements pour notre école : une école où l'ensemble des personnels se sent écouté, un lieu où l'on vient travailler sereinement et où les enseignants doivent être valorisés à la hauteur de leur engagement. Le mépris doit impérativement cesser !

Aujourd'hui, seules 4 organisations syndicales siègent au CCMMEP et pourtant il y a 10 sièges à pourvoir. Et si vous décidiez de faire participer de nouveaux syndicats dans cette instance nationale ?

Au SYNEP CFE-CGC nous pensons que la pluralité des voix est une force, et qu'au regard des enjeux des prochaines négociations il est INDISPENSABLE que nous soyons le plus grand nombre d'organisations syndicales à débattre avec le ministère.

Lors des élections de 2018, 34% des enseignants ont voté : c'est trop peu pour que le ministère prenne en compte les voix syndicales de l'enseignement privé sous contrat ! N'oubliez pas que notre force syndicale ne peut venir que de vous ! Si nous voulons demain peser sur le débat ministériel, la participation doit être massive. Et c'est cette participation qui sera le gage pour le ministère que les enseignants soutiennent les syndicats et notre parole en particulier afin que la vôtre soit enfin entendue.

**Problème de COVID :** Au cours de ces quatre années qui viennent de s'écouler, marquées par la crise COVID, le SYNEP CFE-CGC n'a eu de cesse d'être à vos côtés pour vous informer, vous guider, vous soutenir et répondre à vos interrogations. Nous n'avons pas hésité à interpeller le ministère lors de la publication des différents protocoles plus absurdes et impraticables les uns que les autres.

Nous avons systématiquement fait remonter l'ensemble des problématiques (port du masque, cours hybrides, jauges, plateformes de cours en ligne, droit à l'image...) que vous viviez au quotidien durant cette période. Nous avons également contacté vos chefs d'établissements lorsque des soucis d'interprétations du protocole vous mettaient dans des situations anormales. Et ces problèmes risquent de perdurer !

**Justice :** Le SYNEP CFE-CGC a soutenu des enseignants à plusieurs reprises au Tribunal administratif pour faire valoir leurs droits (priorité de candidature à un même poste non respectée, ...)

**Impôts :** En juin 2020 nous avons été le seul syndicat à vous informer que le ministère avait effectué des remontées erronées concernant vos heures supplémentaires pour votre déclaration d'impôts sur le revenu. Nous avons été présents, répondant à vos multiples appels pour vous épauler afin de corriger et de remplir correctement votre déclaration. Nouvelle alerte en 2022 !

**Mutation :** Le SYNEP CFE-CGC est aussi présent au côté des enseignants lors de leur demande de mutation afin de les aider dans leurs démarches et veiller à la bonne application des textes légaux.

**Carrière :** Le SYNEP CFE-CGC est aussi présent afin de vous expliquer les démarches à réaliser pour les différentes avancées de carrière. Comment accéder à la classe exceptionnelle, à la hors classe ? Comment et pourquoi changer d'échelle de rémunération ?

**Aucune instance ne doit privilégier et favoriser un enseignant au détriment d'un autre, et le SYNEP CFE-CGC y veille chaque fois qu'il en est averti, même par des non-adhérents.**

**Si vous souhaitez que la pluralité des points de vue s'exprime, n'envoyez pas toujours les mêmes décider pour vous ! Les élus SYNEP CFE-CGC s'engagent à répondre à tout enseignant personnellement concerné par le déroulé de ces commissions.**

**Nadia DALY, Présidente**

Heure de vie de classe



**La rémunération des heures de vie de classe (HVC)**

En ce 1<sup>er</sup> trimestre d'année scolaire, le sujet des heures de vie de classe revient à l'ordre du jour.

**A quoi servent-elles ?**

L'heure de vie de classe est inscrite à l'emploi du temps des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Au total, 10 heures de vie de classe sont réparties sur toute l'année scolaire.

Ces heures permettent un dialogue régulier entre les élèves de la classe, ainsi qu'entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de l'établissement. Globalement, elles ont pour objectifs d'améliorer la communication dans le collège, de favoriser la réussite des élèves et de lutter contre toutes les formes d'incivilité et de violence. Les élèves peuvent également travailler sur des projets de classe (écrire une charte de vie de la classe par exemple). C'est aussi durant cette heure que le professeur principal prépare et rend compte du conseil de classe.

**Sylvie TUROWSKI, Secrétaire générale**

**Qui assure ces heures de vie de classe ?**

Dès octobre 2018 elles sont incluses totalement ou en partie dans le rôle du professeur principal : « Il peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe ».

Et une publication au JO du Sénat du 27/3/2013 stipulait déjà que « L'organisation de cette heure incombe au professeur principal de la classe, à qui il revient de faire appel à divers intervenants pour l'animer, s'il le souhaite ».

**Rémunération des heures de vie classe**

Le professeur principal peut faire appel à des enseignants, mais **les heures de vie de classe n'entrent pas dans le service d'enseignement stricto sensu des enseignants.**

**Pour ces enseignants, elles doivent faire l'objet d'une rémunération spécifique.**

Il pourrait y avoir 2 possibilités :

- HSE (heure supplémentaire effective)
- IMP (indemnité pour mission particulière), puisque « Les maîtres contractuels ou délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, dès lors

que ces derniers assurent au moins un demi-service d'enseignement, peuvent bénéficier de l'IMP pour des missions d'intérêt pédagogique ou éducatif qui concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement »



**En revanche si c'est le professeur principal qui fait ces HVC, leurs rémunérations sont comprises dans la part modulable de l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) qu'il perçoit !**

Merci de bien vouloir nous faire part de l'utilisation de ces heures de vie de classe au sein de votre établissement en nous indiquant ([synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)) si elles sont systématiquement attribuées en totalité à un professeur principal ou aussi à d'autres enseignants, et dans ce dernier cas à quel titre elles sont rémunérées.

**Le saviez-vous ?**

\*\*

**Le dispositif CESU (Chèque emploi-service universel)**



Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle que **les agents de l'État** peuvent bénéficier de tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour garde d'enfants (0/6 ans).

**Le montant de l'aide s'élève entre 200 et 840 euros par année pleine et par enfants à charge** et est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence et de la situation familiale.

Voir la circulaire du 5 novembre 2019 et ainsi déterminer rapidement le montant de vos droits à l'aide d'un simulateur : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Dispositif>

\*\*

**Éligibilité à la prime d'activité**

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de la Prime d'activité, si vous avez plus de 18 ans et habitez en France, et si vous avez une activité professionnelle (salariée ou indépendante) ou si vous êtes indemnisé au titre du chômage partiel ou technique. Le montant dépend des ressources de l'ensemble des membres du foyer.



**Deux exemples, à titre indicatif :**

Un couple du Val d'Oise ayant pour le 3ème trimestre 2022, l'un 6000€ de salaires et 600€ de prestations familiales, l'autre 3600€, avec 3 enfants à charge dont 2 de moins de 14 ans, peut percevoir une prime d'activité estimée à 326€/mois.

Une personne seule vivant à Lille et ayant pour le 3ème trimestre 2022 un salaire de 4200€, sans enfant à charge, non propriétaire de son logement peut percevoir une prime d'activité estimée à 209€/mois.

Pour toucher le montant le plus élevé de la prime d'activité (500€/mois) les revenus ne doivent nécessairement pas excéder 1,3 fois le SMIC.

**A noter que la prime d'activité perçue n'est pas imposable.**

Pour connaître les conditions pour bénéficier de la prime d'activité et le montant que vous pouvez percevoir :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>

**Grille indiciaire des MAÎTRES AUXILIAIRES**

Enseignement public		Enseignement privé			
Contractuel				MA1	MA2
Salaire brut mensuel	Echelon	Durée - passage au Choix (20%)	Durée - passage à l'ancienneté (80%)	Salaire brut mensuel	Salaire brut mensuel
1779,96	1	2 ans 6 mois	3 ans	1702,36	1556,86
1881,81	2	2 ans 6 mois	3ans	1823,61	1624,76
1988,51	3	2 ans 6 mois	3ans	1915,76	1707,21
2090,36	4	3 ans	4 ans	2017,61	1784,81
2197,06	5	3 ans	4 ans	2129,16	1862,41
2303,76	6	3 ans	4 ans	2231,01	1915,76
2415,31	7	3 ans	4 ans	2347,41	2017,61
2536,57	8	-	-	2458,96	2167,96
2657,82	9	<b>Le SYNEP CFE-CGC refuse cette situation et exige :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan immédiat de résorption de la précarité</li> <li>• Une grille de salaire des maitres auxiliaires identique à celle des contractuels du public et qui ne s'arrête pas à l'échelon 8</li> <li>• Un échelon à l'embauche selon les mêmes conditions que pour les contractuels du public</li> <li>• Une augmentation conséquente du nombre de postes au concours interne</li> <li>• Le SYNEP CFE-CGC exige que le décret 2022-158* du 10 février 2022 soit appliqué en toute transparence dans l'ensemble des rectorats</li> </ul>			
2779,07	10				
2900,32	11				
3021,57	12				
3152,52	13				
3298,02	14				
3443,52	15				
3593,87	16				
3797,57	17				
3981,87	18				

\*« l'autorité qui procède au recrutement peut rémunérer le maître auxiliaire à un indice supérieur à l'indice minimum compte tenu de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir ».

*L'intégration des contractuels du public dans la grille indiciaire, c'est-à-dire leur échelon, se fait selon le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle reconnue par l'administration. Par exemple, une personne qui aurait 11 ans d'expérience professionnelle et un niveau de diplôme bac+3 sera recruté en tant qu'enseignant de disciplines technologiques à l'échelon 8 (2536,57 €). Sauf cas exceptionnels, dans l'enseignement privé sous contrat l'expérience professionnelle n'est pas prise en compte.*

*Aucun plan de résorption de la précarité ne voit le jour depuis longtemps car depuis quelques années, le ministère de la fonction publique est passé sous la coupe de celui des Comptes publics. Autrement dit et, c'est à la limite de l'injure, les agents de l'État sont devenus un coût et rien d'autre !*

Réduction de service

**Le complément de service sur plusieurs établissements  
Réduction de service d'une heure**

« Les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat **qui complètent leur service, c'est-à-dire dont le ou les complément(s) de service permet (tent) d'assurer un temps complet**, bénéficient d'une réduction de service d'une heure si leur service est de ce fait partagé entre plusieurs établissements d'enseignement du second degré ».



**Cette réduction ne s'applique donc pas** si le maître exerçant à temps complet, effectuent uniquement des heures supplémentaires dans un ou plusieurs autres établissements d'une ou de communes différentes.

La réduction d'1h de service s'applique lorsque les deux établissements se trouvent dans 2 communes différentes (voire 3 sous réserve que ces derniers n'appartiennent pas au même ensemble immobilier). A noter qu'une annexe sans autonomie juridique rattachée à un établissement mais située dans une autre commune ne constitue pas un établissement distinct.

En revanche, la réduction de service s'applique si les deux établissements appartenant au même groupe scolaire sont situés sur deux communes différentes.



**Le complément de service est possible** pour tous les maîtres dans une autre discipline que la discipline de recrutement sous certaines réserves.

\* \*

GIPA

**GIPA : « j'y (ai droit ou) pas ? »**

**GIPA, garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les agents de l'état**, est un système qui se traduit par une prime visant à compenser une perte de pouvoir d'achat. Elle résulte d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période.

**Pour la prime 2022, la période de référence est du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021.**

**Pour savoir si vous avez droit à la GIPA et quel sera le montant qui vous sera versé en fin d'année, utilisez notre calculateur !**

<https://www.synep.org/gipa.htm>

**GRILLES SALARIALES**

Adjoints d'enseignement			
Echelon	Durée	Indice	Salaire brut
1	1 an	332	1610,21
2	1 an	350	1697,51
3	1 an	371	1799,36
4	2 ans	387	1876,96
5	3 ans	405	1964,26
6	3 ans	431	2090,36
7	3 ans	450	2182,51
8	3 ans et 6 mois	476	2308,61
9	3 ans et 6 mois	506	2454,12
10	4 ans et 6 mois	537	2604,47
11	-	560	2716,02

Professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP CLASSE NORMALE				Bi-admissibles		Agrégés CLASSE NORMALE	
Echelon	Durée	Indice	Salaire brut	Indice	Salaire Brut	Indice	Salaire Brut
1	1 an	390	1891,51			450	2182,51
2	1 an	441	2138,86	445	2158,26	498	2415,31
3	2 ans	448	2172,81	452	2192,21	513	2488,07
4	2 ans	461	2235,86	473	2294,06	542	2628,72
5	2ans et 6 mois	476	2308,61	501	2429,87	579	2808,17
6	3 ans	492	2386,21	525	2546,27	618	2997,32
	ou 2 ans PPCR						
7	3 ans	519	2517,17	551	2672,37	659	3196,17
8	3 ans et 6 mois ou 2 ans et 6 mois PPCR	557	2701,47	593	2876,07	710	3443,52
9	4 ans	590	2861,52	635	3079,77	757	3671,47
	ou 3 ans PPCR						
10	4 ans	629	3050,67	675	3273,77	800	3880,02
11	-	673	3264,07	703	3409,57	830	4025,52

**HORS CLASSE**

Professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP HORS CLASSE				Agrévés Hors CLASSE			
Echelon	Durée	Indice	Salaire brut	Echelon	Durée	Indice	Salaire brut
1	2 ans	590	2861,52	1	2 ans	757	3671,47
2	2 ans	624	3026,42	2	2 ans	800	3880,02
3	2 ans et 6 mois	668	3239,82	3	3 ans	830	4025,52
4	2 ans et 6 mois	715	3467,77	HEA1	1 an	890	4316,53
5	3 ans	763	3700,57	HEA2	1 an	925	4486,28
6	3 ans	806	3909,12	HEA3	-	972	4714,23
7	-	821	3981,87				

**CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP CLASSE EXCEPTIONNELLE				Agrévés CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelon	Durée	Indice	Salaire brut	Echelon	Durée	Indice	Salaire brut
1	2 ans	695	3370,77	1	2 ans et 6 mois	830	4025,52
2	2 ans	735	3564,77	HEA1	1 an	890	4316,53
3	2 ans et 6 mois	775	3758,77	HEA2	1 an	925	4486,28
4	3 ans ou plus	830	4025,52	HEA3	1 an	972	4714,23
HEA1	1 an	890	4316,53	HEB1	1 an	972	4714,23
HEA2	1 an	925	4486,28	HEB2	1 an	1013	4913,08
HEA3	-	972	4714,23	HEB3	-	1067	5174,98

## Accéder à la HORS CLASSE

Aucune constitution spécifique de dossier : Tout est sur i-Professionnel, mais n'oubliez pas de mettre à jour votre CV.

<b>Conditions pour être promouvable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être au minimum à l'échelon 9</li> <li>Avoir 2 ans d'ancienneté minimum dans l'échelon 9</li> </ul>
---	--

<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notation du recteur</li> </ul>	<b>Attribuée en fonction de l'avis du chef d'établissement et du corps d'inspection lors de votre RDV carrière.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancienneté</li> </ul>	

<b>Notation du recteur selon un barème</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Excellent : 145 points</li> </ul>	<b>Il existe un contingent par notation, par exemple 30% des promus pour « Excellent ».</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très satisfaisant : 125 points</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaisant : 105 points</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>A consolider : 95 points</li> </ul>	

<b>Barème de l'ancienneté selon l'échelon</b>	Echelon	Ancienneté	Barème d'ancienneté Second degré	Barème d'ancienneté Premier degré
		9	Moins de 3 ans	-
	9	3 ans et plus	10 points	10 points
	10	Moins de 1 an	20 points	20 points
	10	Entre 1 et 2 ans	30 points	30 points
	10	Entre 2 et 3 ans	40 points	40 points
	10	3 ans et plus	50 points	50 points
	11	Moins de 1 an	60 points	70 points
	11	Entre 1 et 2 ans	70 points	80 points
	11	Entre 2 et 3 ans	80 points	90 points
	11	Entre 3 et 4 ans	100 points	100 points
	11	Entre 4 et 5 ans	110 points	110 points
	11	Entre 5 et 6 ans	120 points	120 points
	11	Entre 6 et 7 ans	130 points	120 points
	11	Entre 7 et 8 ans	140 points	120 points
	11	Entre 8 et 9 ans	150 points	120 points
	11	9 ans et plus	160 points	120 points

<b>Conclusion</b>	Les enseignants promouvables sont classés en fonction de leur barème respectif, puis les promotions sont attribuées en fonction d'un quota (18% des promouvables)
-------------------	---

**Le SYNEP CFE-CGC réclame que la proportion des promus soit de 30% et que les barèmes du recteur soient attribués Uniquement en fonction du rendez-vous carrière, sans aucun contingent.**

## Accéder à la CLASSE EXCEPTIONNELLE (CL EXC)

### Aucune constitution spécifique de dossier

Tout est sur i-Professionnel, mais pour accéder à cette promotion par le vivier 1, il faut **impérativement** remplir dans votre CV les fonctions et missions CL EXC. Lorsque vous cliquez sur « ajouter » un menu apparaît, la case du haut est un menu déroulant, à vous de jouer !

	VIVIER	VIVIER 2
<b>Conditions pour être promuable</b>	-Être au 3ème échelon de la hors classe -Avoir exercé des missions particulières durant 6 ans en continu ou non.	Être au dernier échelon de la hors classe
<b>Que dois-je faire ?</b>	Vérifier que votre CV est mis à jour avec la validation par le rectorat de vos missions particulières.	Enrichir votre CV par l'ensemble de vos actions
<b>Proportion des promus</b>	70%	30%
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notation du recteur</li> <li>• Ancienneté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notation du recteur</li> <li>• Ancienneté</li> </ul>
<b>Notation du recteur selon le barème</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exceptionnel : 140 points</li> <li>• Très satisfaisant : 90 points</li> <li>• Satisfaisant : 40 points</li> <li>• Insatisfaisant : 0 points</li> </ul> <p>Attention il existe un contingent par notation, par exemple 15% des promus pour "Exceptionnel ". Vous avez le droit de contester cette notation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exceptionnel : 140</li> <li>• Très satisfaisant : 90</li> <li>• Satisfaisant : 40 points</li> <li>• Insatisfaisant : 0 points</li> </ul> <p>Attention il existe un contingent par notation, par exemple 15% des promus pour "Exceptionnel ". Vous avez le droit de contester cette notation.</p>
<b>Barème de l'ancienneté</b>	De 3 points à 48 points suivant les années	
<b>Conclusion</b>	Pour le moment tous les promouvables sont promus car il y a peu de candidats au regard des conditions pour un contingent de 70% des promouvables. Les promouvables non promus sont rendus au ministère.	Peu de promus au regard d'un contingent de 30% des promouvables.

### Le SYNEP CFE-CGC demande

- Le report des contingents de promouvables non promus du vivier 1 dans le vivier 2
- L'élargissement des missions particulières permettant d'accéder au vivier 1

**HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANNUELLES (HSA)**
**HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTIVES (HSE)**

Les HSA sont rémunérées sur 9 mois, d'octobre à juin, mais sont payées au mieux sur la paie de novembre.

Par journée d'absence, il est retiré 1/270 de l'indemnité annuelle pour vos HSA.

Devant la paupérisation du métier d'enseignant, vous êtes de plus en plus nombreux à devoir réaliser des HSA ou des HSE. Cependant, elles sont à la discrétion de votre chef d'établissement (mais parfois même certains les utilisent comme récompense ou comme moyen de pression...).

De plus, selon votre classification, ces HSA sont bien souvent rémunérées en dessous de votre taux horaire de base.

**Taux horaires**

Corps/Grade	1 ère HSA annuelle	1 ère HSA mensuelle	1 ère HSA	HSA annuelles suivantes	HSA mensuelles suivantes	HSA suivantes	HSE
MA2 EPS	965,81	107,31	26,83	804,84	89,43	22,36	27,95
MA1 EPS	1038,34	115,37	28,84	865,28	96,14	24,04	30,04
MA2	1073,13	119,24	29,81	894,27	99,36	24,84	31,05
MA1	1153,71	128,19	32,05	961,43	106,83	26,71	33,38
AE	1198,03	133,11	33,28	998,36	110,93	27,73	34,67
PEPS CN	1284,93	142,77	35,69	1070,78	118,98	29,74	37,18
PE HC et CE	1346,12	149,57	37,39	1121,76	124,64	31,16	
PEPS HC et CE	1413,42	157,05	39,26	1177,85	130,87	32,72	40,9
PLP/Certifié CN	1427,7	158,63	39,66	1189,75	132,19	33,05	41,31
PLP/Certifié HC ou CE	1570,47	174,5	43,62	1308,73	145,41	36,35	45,44
Agrégé EPS CN	1820,28	202,25	50,56	1516,9	168,54	42,14	52,67
Agrégé EPS HC et CE	2002,3	222,48	55,62	1668,59	185,40	46,35	57,94
Agrégé CN	2062,98	229,22	57,31	1719,15	191,02	47,75	59,69
Agrégé HC ou CE	2269,28	252,14	63,04	1891	210,11	52,53	65,66

Une heure d'HSA équivaut à 2 heures de travail (temps de préparation, de correction...). Un MA2 EPS a donc son heure de travail devant élèves au taux horaire brut de 11,18 €, sachant que le taux horaire brut du SMIC est de 11.07 €. Or une heure supplémentaire est, au minimum, majorée de 10% donc l'heure supplémentaire au SMIC est au minimum à 12.18 €.

**Le SYNEP CFE-CGC exige la majoration de 25% pour toutes les HSA.  
Et la transparence concernant les HSE afin que l'attribution de ces heures soit répartie en concertation avec l'équipe pédagogique,  
dans un souci d'intérêt pour les élèves.**

**RETRAITE**

La gestion des fins de carrière (accès à la retraite) présente trois problématiques :

<p><b>1-La complexité d'un système de retraite aux multiples options</b> (carrières longues, retraite progressive ...), constamment réformé, est source de nombreuses interrogations de la part des salariés.</p>	<p><b>2-L'accompagnement humain et l'aide administrative</b> sollicitée par les salariés occupent un temps important en recherche de solutions et de réponses aux nombreuses questions posées.</p>	<p><b>3- On peut estimer entre 15 et 20% de l'effectif des établissements les salariés qui se trouvent à moins de 5 ans de l'âge d'un possible départ en retraite</b> ou retraite progressive.</p>
---	--	--

**Le SYNEP CFE-CGC peut intervenir dans votre établissement pour animer une réunion d'informations, avec estimation du montant de retraites.**

**Le SYNEP CFE-CGC et la réforme des retraites**

- **Le SYNEP CFE-CGC est opposé à la mesure d'allongement de l'âge de départ à la retraite.**

<p>1-En effet il n'y a pas de dynamique non contrôlée des dépenses de retraites et il n'y a donc aucune urgence à mener une telle réforme. Aucune démonstration n'est faite de l'efficacité des dispositifs qui s'appliqueraient dans les entreprises.</p>	<p>2-De plus si pour dégager des excédents sur le volet retraite, il faut en plomber d'autres (assurance chômage, régime de prévoyance...), cela n'a aucun intérêt.</p>
--	---

- **Le SYNEP CFE-CGC demande que les années d'études soient prises en compte dans le calcul des années de cotisation.**
- **Le SYNEP CFE-CGC demande que la retraite des enseignants du privé soit calculée à l'identique de celle des enseignants du public.**

**Pour les adhérents du SYNEP CFE-CGC**



**Estimation gratuite du montant de la retraite selon plusieurs hypothèses de départ et accompagnement dans les démarches**  
**Par notre « Monsieur Retraite, Daniel FLAUGERE**

MUTATION

<p>Enseignant dans un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale, puis-je demander une mutation dans un établissement d'enseignement agricole privé sous contrat ? <b>Oui, à condition d'être maîtres contractuels à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat du MENJ.</b></p> <p>La mutation est possible si le poste n'est pas pourvu par (dans l'ordre suivant) : un enseignant en perte de poste ou diminution d'heures, un lauréat des concours externes, un candidat à une mutation, un lauréat des concours internes.</p>	<p>Enseignant dans un établissement d'enseignement agricole privé, puis-je demander une mutation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'Éducation nationale ? <b>Oui, à condition d'être en catégorie 2 ou 4 et de faire une « Demande De Principe » au mois de janvier.</b></p> <p>La mutation est possible si le poste n'est pas pourvu par (dans l'ordre) : un enseignant en perte de poste ou diminution d'heures, un lauréat des concours externes, un candidat à une mutation, un lauréat des concours internes, un enseignant bénéficiant de mesure de dé-précarisation.</p>
---	---

**Remarque :** Spécificité mutations dans l'enseignement privé catholique sous contrat : il est nécessaire d'avoir le préaccord collégial avant de constituer un dossier à déposer à partir du mois de décembre au diocèse de votre lieu d'exercice. Les demandes seront ensuite examinées en Commission Académiques ou départementales de l'emploi avant d'être définitivement validées en CCMA ou CCMD. Nos représentants sont là pour vous accompagner.

Pour rendre possible certaines MUTATIONS :

Demander un CHANGEMENT D'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

Le Décret n° 2022-671 du 26 avril 2022 est relatif aux conditions dans lesquelles les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat peuvent enseigner dans les premier et second degrés. Il précise :

« Lorsqu'il a accompli au moins trois ans de services effectifs dans son échelle de rémunération, un maître titulaire d'un contrat ou d'un agrément définitif peut demander à exercer dans une échelle de rémunération différente de celle pour laquelle il détient un certificat d'aptitude ».

En application de ce décret, par exemple :

- **Un professeur des écoles dans un établissement du 1er degré peut demander sa mutation dans un établissement du 2nd degré.**
- **Un enseignant PLP dans un lycée professionnel peut demander sa mutation dans un collège ou un lycée général et technologique.**
- **Un enseignant certifié, agrégé, PEPS peut demander sa mutation dans un lycée professionnel.**

**FLEXIBILITÉ DES MUTATIONS**

Le Décret n° 2022-909 du 20 juin 2022 permet une flexibilité de mutation du premier degré vers le second et l'inverse, du lycée professionnel vers le lycée général et technologique et l'inverse.



Il ne s'applique pas aux agents de l'Etat du privé sous contrat, mais seulement aux enseignants du public !

**Les conditions pour les enseignants du privé sont donc bien plus drastiques et dépendent en plus de l'avis du chef d'établissement. Le SYNEP CFE-CGC demande que les mêmes facilités soient appliquées pour les mutations de l'enseignement privé sous contrat.**



**Le SYNEP CFE-CGC s'inquiète également sur les véritables intentions du gouvernement. Nous pensons que l'objectif inavoué est d'anticiper les conséquences de la réforme prévue du lycée professionnel, avec le lot de suppression de postes qu'elle impliquera.**

**MUTUELLE SANTÉ**

**Remboursement de 15€ de votre mutuelle complémentaire Santé**

Le SYNEP-CFE-CGC vous informait dès décembre 2021 de votre éventuelle éligibilité au remboursement de 15€ de votre protection sociale complémentaire.

En janvier 2022, nombreux sont ceux qui ont baissé les bras devant la complexité du système et qui nous ont interpellés car le site « Colibris » n'est pas accessible.

Nous vous avons déjà aidé dans cette démarche, n'hésitez pas à nous recontacter !

**Résiliation infra annuelle**

Et si vous preniez le temps de comparer les prestations et les prix proposés par la mutuelle avec laquelle nous avons un partenariat, la Mneec enseignement privé ?

Elle pourra vous aider dans la résiliation infra annuelle (qui permet de résilier et changer de contrat de complémentaire santé à tout moment après 1 an d'engagement, sans frais ni pénalités).



**Mneec, partenaire officiel du SYNEP CFE-CGC**

\*\*



**SYNEP CFE-CGC**  
59 rue du Rocher  
75008 PARIS

**Tél : 01 55 30 13 19**  
**Courriel : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)**  
**Site : <https://www.synep.org/>**

**Abonnement gratuit à « SYNEP – EXPRESS- Lettre d'information », hebdomadaire**  
**En nous adressant la demande par courriel**

# Elections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

## Enseignants

Suivi professionnel  
Bien-être au travail  
Protection juridique

## Rectorats

Suivi de progression de carrière  
Application des circulaires  
Médiation

## Formation syndicale

Pour nos adhérents, les élus,  
les mandatés, les négociateurs

## Communication

Mailings (MAIL, impôts...)  
Enquêtes (Covid, harmonisation des  
notes...)  
Lettre d'infos hebdomadaire  
Presse

**Votez**



SYNEP

## Retraites

Estimation individuelle  
pour votre départ en  
retraite

## Mutations

Codifications,  
Affectations, Recours

## Justice

Conseil des prud'hommes  
Tribunal judiciaire  
Cour de cassation  
Tribunal administratif

## Ministère de l'EN

Sollicitation pour l'application  
des textes officiels  
Remise en cause des  
protocoles sanitaires

## Disponibilité pour TOUS

Téléphone, Courriel, Visio

Pour continuer ses actions, le SYNEP CFE-CGC a besoin de vous.  
Plus vous vous mobiliserez, plus nous serons entendus !  
**VOTEZ SYNEP CFE-CGC**

